**Politique et procédures d'enquête**

Approuvées le Date

Mises à jour le Date

**Objectif :**

[PSE] enquête sur les plaintes relatives aux droits des enfants qui nous sont confiés, qui ont été déposées en passant par notre processus de plainte interne et qui ne peuvent pas être résolues par le biais d'un examen informel ou pour lesquelles un tel processus ne convient pas étant donné la nature de la plainte.

L'objectif de cette politique est de garantir que toutes les enquêtes sur des plaintes réalisées par [PSE] sont conduites rapidement, justement et objectivement, de manière réfléchie et attentive, et conformément aux politiques et procédures applicables.

**Champ d’application :**

Cette politique et nos procédures d'enquête s'appliquent à toutes les enquêtes menées par [PSE] concernant le droit des enfants qui nous sont confiés ou les conditions et restrictions imposées aux visiteurs.

Cette politique ne s'applique pas aux examens informels de plaintes qui consistent à discuter de la plainte avec les parties intéressées dans le but de résoudre les problèmes par le biais du dialogue de la médiation et de compréhension mutuelle.

Les enquêtes officielles ont pour objectif de permettre à [PSE] de collecter les informations et la documentation pertinentes des parties et des témoins pour ensuite formuler des conclusions au sujet de la plainte et prendre des mesures correctives si nécessaire afin de protéger les droits des enfants et améliorer les services fournis à ces derniers et à leurs familles.

Une plainte relative aux droits des enfants qui nous sont confiés, qui ne peut pas être résolue par le biais d'un examen informel, fera l'objet d'une enquête officielle menée par [PSE] à moins que cela ne convienne pas davantage aux circonstances.

Dans certains cas, [PSE] pourra embaucher un enquêteur externe (quelqu'un qui n'est pas l'employé par notre organisation) pour effectuer une enquête au sujet de la plainte.

Si une plainte implique des blessures ou des cas de maltraitance, de menaces de blessures ou de menaces de maltraitance, [PSE] doit immédiatement signaler la plainte et les informations sur lesquelles celle-ci est fondée à une Société d'aide à l'enfance, à l'IPEJ, à la police et/ou le MSEJ en établissant un rapport d'incident sérieux/grave, tel qu'exigé par la loi. Dans de tels cas, [PSE] pourrait ne pas pouvoir enquêter sur la plainte qui sera confiée aux autorités compétentes.